

Aéroport international de Vancouver Comité de gestion du bruit aéronautique

Mandat

Publication de la plus récente révision : 9 janvier 2024

Propriétaire du document : Administration de l'aéroport de Vancouver

Direction, climat et environnement

Approbation du document : Administration de l'aéroport de Vancouver

Distribution du document :

- Membres du comité de gestion du bruit aéronautique de YVR
- Site Web de YVR
- Dossier

Coordonnées

Comité de gestion du bruit aéronautique de YVR a/s du service de l'environnement Administration de l'aéroport de Vancouver C.P. 44638
Comptoir postal de l'aérogare trafic intérieur de YVR Richmond, BC V7B 1W2

Courriel: <u>bruit@yvr.ca</u>
Web: <u>www.yvr.ca/fr</u>

REMARQUE : on trouvera des documents justificatifs et complémentaires au https://www.yvr.ca/fr/about-yvr/noise-management.

Table des matières

1.0	Contexte	. 4
2.0	Introduction	. 5
3.0	Mandat	. 5
3.1	But	. 5
3.2	Portée	. 5
3.3	Fonctions	. 5
3.4	Membres et représentation	. 6
3.5	Base de compréhension	. 6
3.6	Administration des réunions	
3.7	Critères applicables aux membres	. 7
3.8	Responsabilité	. 7
3.9	Nomination et recrutement des membres	
3.11	Durée du mandat	. 9
3.12	Démission et révocation	9

1.0 Contexte

L'aéroport international de Vancouver (YVR), un des aéroports les plus fréquentés du Canada, est situé sur la côte sud-ouest de la Colombie-Britannique. Devenu un des principaux points d'entrée de l'Amérique du Nord, il est un moteur de développement économique pour la région.

L'Administration de l'aéroport de Vancouver (l'Administration de l'aéroport), l'organisation communautaire à but non lucratif qui gère et exploite YVR, assume ces fonctions depuis 1992 en vertu d'un bail foncier de longue durée conclu avec le gouvernement du Canada. Aux termes de ce bail, l'Administration de l'aéroport est tenue de gérer le bruit associé à l'exploitation des aéronefs dans un rayon de 10 milles marins de YVR.

Pour respecter cette exigence, l'Administration de l'aéroport a mis en place un programme exhaustif de gestion du bruit aéronautique. Voici les principaux éléments qui le composent :

- Consulter le comité de gestion du bruit aéronautique de YVR sur tous les aspects des activités de gestion du bruit et solliciter sa contribution aux procédures et aux plans;
- Surveiller et évaluer le bruit des aéronefs dans la collectivité;
- Tenir à jour des procédures opérationnelles pertinentes (procédures d'atténuation du bruit, directives et procédures côté piste) pour réduire au minimum le bruit d'exploitation des aéronefs;
- Répondre aux questions et aux préoccupations des membres de la collectivité et leur fournir des renseignements au sujet du bruit des aéronefs;
- Participer et apporter du soutien aux efforts internationaux visant à créer de nouvelles normes et technologies d'atténuation du bruit des aéronefs;
- Travailler en collaboration avec les parties prenantes.

Les problèmes de bruit non associés aux aéronefs, comme le bruit engendré par les travaux de construction et les projets de développement réalisés sur les terrains de l'aéroport, font l'objet d'une gestion distincte du programme de gestion du bruit aéronautique, relevant du programme d'évaluation environnementale de l'Administration de l'aéroport.

Tous les aspects de l'aviation, y compris le bruit, sont régis par la réglementation fédérale, et l'Administration de l'aéroport est responsable des activités de gestion du bruit conformément aux directives de Transports Canada. Élément essentiel du programme de gestion du bruit, le comité de gestion du bruit aéronautique (CGBA) de YVR offre une tribune pour se pencher sur tous les problèmes de gestion du bruit aéronautique associés à l'exploitation d'aéronefs à YVR.

Le CGBA est né au début des années 1990 de l'évolution de divers groupes techniques qui s'intéressaient à la gestion du bruit à l'aéroport. En 1992, le CGBA a élargi ses rangs pour accueillir des représentants de la collectivité, conformément aux engagements pris par le ministre fédéral des Transports au moment d'approuver le projet de piste parallèle nord.

2.0 Introduction

Le présent document de mandat, destiné aux membres du CGBA, se veut un guide qui décrit le but, la portée et les fonctions du CGBA afin de fonder leurs discussions sur une compréhension commune.

Ce document précise en outre les attentes en matière de responsabilité et les processus administratifs du CGBA.

3.0 Mandat

3.1 But

Le CGBA a pour but d'offrir aux parties prenantes intéressées une tribune objective pour discuter des problèmes de gestion du bruit aéronautique associé à l'exploitation d'aéronefs par YVR.

3.2 Portée

La portée du mandat du CGBA se limite au bruit aéronautique engendré par l'exploitation d'aéronefs associés à YVR. Le CGBA discute de questions de gestion du bruit aéronautique, effectue des analyses connexes et formule des conseils et des recommandations à l'intention de l'Administration de l'aéroport, entité responsable de toutes les décisions opérationnelles reliées au bruit aéronautique.

3.3 Fonctions

Entité consultative, le CGBA n'a aucun pouvoir exécutif. Les principales fonctions du CGBA consistent à soutenir les activités de gestion du bruit entreprises par l'Administration de l'aéroport, par les moyens suivants :

- Servir de tribune pour l'échange de renseignements pertinents entre toutes les parties prenantes;
- Améliorer la sensibilisation et la compréhension à l'égard des problèmes de gestion du bruit aéronautique;
- Discuter des plans et des procédures de gestion du bruit, les analyser et prodiguer des conseils en la matière;
- Examiner les résumés des plaintes relatives au bruit reçues par l'Administration de l'aéroport et en relever les tendances (pour des raisons de protection de la vie privée, ces résumés ne révèlent ni le nom ni l'adresse des expéditeurs);
- Offrir une tribune consultative pour discuter des changements proposés à la réglementation de la gestion du bruit des aéroports¹;

¹ La modification de la réglementation sur le contrôle du bruit doit obtenir l'approbation de Transports Canada et exige le respect des procédures d'atténuation du bruit et du processus de mise en œuvre des restrictions, décrits dans la Circulaire d'information (CI) N° 302-002 : Mise en place de procédures nouvelles ou modifiées d'atténuation du bruit.

- Lors de la planification de changements pour l'espace aérien, donner son avis au promoteur des changements au sujet des plans de communication et de consultation²;
- Donner son avis sur les plans de communication et les notifications relativement aux fermetures d'aérodrome prolongées qui sont planifiées et ont des répercussions sur l'exploitation des pistes;
- Formuler des recommandations sur les pratiques d'atténuation du bruit afin d'orienter les mesures inscrites au programme de gestion du bruit aéronautique de YVR.

3.4 Membres et représentation

Le CGBA se compose de membres issus des groupes suivants; cette composition est revue par l'Administration de l'aéroport tous les deux ans.

Représentants des citoyens et personnel municipal

- Ville de Richmond (deux citoyens et un membre du personnel)
- Ville de Vancouver (deux citoyens et un membre du personnel)
- Ville de Delta (deux citoyens et un membre du personnel)
- Ville de Surrey (un citoyen et un membre du personnel)

Bande indienne Musqueam Compagnies aériennes et exploitants d'aéronefs Services de navigation aérienne (NAV CANADA) Associations sectorielles Transports Canada Administration de l'aéroport de Vancouver

Les résidents qui souhaitent communiquer avec leurs représentants doivent s'adresser au bureau de la direction municipale de leur ville.

3.5 Base de compréhension

Chaque membre du CGBA comprend que l'Administration de l'aéroport envisage un avenir durable pour YVR. L'Administration de l'aéroport concrétisera cette vision en augmentant sa contribution au bien-être économique, social et environnemental de la région.

3.6 Administration des réunions

Les réunions du CGBA sont présidées par un membre de l'Administration de l'aéroport. Les réunions ont lieu trois ou quatre fois par année et durent normalement de 2 ½ à 3 heures. Si nécessaire, des réunions spéciales sont convoquées à différents moments de l'année.

Le public n'a pas accès aux réunions; toutefois, après chaque réunion, le procès-verbal est publié en français et en anglais sur le site Web de YVR.

² Le Protocole de communications et de consultation sur les modifications à l'espace aérien, conclu en 2015 entre les aéroports et NAV CANADA, énonce un engagement en matière de transparence et d'échanges efficaces avec nos parties prenantes et les collectivités lors de la modification de l'espace aérien. Il décrit les rôles et les responsabilités de toutes les parties en matière de planification et de communication sur la modification de l'espace aérien.

Environ deux semaines avant la date prévue de la réunion, les membres reçoivent un rappel de la réunion et une demande de points à inscrire à l'ordre du jour. Une proposition d'ordre du jour est envoyée avant la réunion.

Un membre de l'Administration de l'aéroport, désigné secrétaire du CGBA, est responsable de rédiger le procès-verbal de la réunion. Le secrétaire s'efforcera de distribuer aux membres le procès-verbal provisoire, accompagné le cas échéant des documents présentés lors de la réunion, dans les trois semaines suivant la réunion. On demande aux membres de signaler les documents qu'ils jugent confidentiels ou sensibles afin qu'ils soient traités adéquatement dans le procès-verbal de la réunion.

Tout commentaire au sujet du procès-verbal provisoire devra être envoyé dans un certain délai, après quoi la version définitive du procès-verbal sera publiée sur le site Web de YVR.

3.7 Critères applicables aux membres

Les membres sont désignés par leur organisation en fonction de leur capacité à la représenter de façon équitable et de leur connaissance de leur groupe de parties prenantes.

Les membres doivent se présenter régulièrement aux réunions. On leur demande de signaler au secrétaire leur intention de participer à chacune des réunions ou, dans l'impossibilité d'y participer, le nom et les coordonnées d'une personne apte à les remplacer.

3.8 Responsabilité

Le CGBA demande à ses membres de rendre des comptes à l'organisation qui les a désignés, notamment en faisant rapport de l'information reçue de l'Administration de l'aéroport et échangée lors de ses réunions, et en veillant à distribuer cette information. Chaque membre doit en outre consulter son groupe de parties prenantes lorsque les enjeux abordés par le CGBA l'exigent.

Afin que le CGBA serve de tribune aux représentants des citoyens pour faire rapport à leurs municipalités respectives, il est recommandé aux représentants des citoyens et au personnel municipal de rédiger annuellement un compte rendu conjoint à l'intention du conseil municipal. Le personnel de l'Administration de l'aéroport les aidera à préparer cet exposé, notamment en leur fournissant la documentation nécessaire. Il est préférable de présenter cet exposé après la publication du rapport annuel sur la gestion du bruit. Les représentants des citoyens et du personnel municipal auront alors l'occasion de présenter un résumé des travaux réalisés durant l'année écoulée et d'obtenir des renseignements sur les initiatives à venir.

Il est également recommandé au personnel municipal et aux représentants des citoyens de participer à des séances portes ouvertes et autres assemblées publiques pour entendre le point de vue de la collectivité, afin de mieux représenter leur groupe de parties prenantes.

3.9 Nomination et recrutement des membres

Les membres du CGBA y participent bénévolement. Aucun membre autre que les employés de l'Administration de l'aéroport ne peut être rémunéré pour du travail effectué dans le cadre du CGBA.

Les organisations de l'extérieur désignent leurs représentants indépendamment de l'Administration de l'aéroport, en vertu de leurs propres exigences et processus.

Le recrutement et la sélection des candidats doivent se faire selon un processus équitable qui donne à toute personne qui souhaite participer au CGBA la possibilité de s'identifier. Chaque fois qu'une organisation choisit une personne pour faire partie du CGBA, elle doit en aviser l'Administration de l'aéroport par écrit, en précisant la durée du mandat. (Voir la section 3.11, Durée du mandat.)

L'Administration de l'aéroport se réserve le droit d'exiger une description du processus de nomination de toute organisation.

Les organisations qui souhaitent se joindre au CGBA doivent en faire la demande par écrit à l'Administration de l'aéroport, en précisant leurs champs d'intérêt et les avantages de leur participation. La présidence du comité examinera la demande et consultera le CGBA avant de communiquer sa réponse à l'organisation par écrit.

L'Administration de l'aéroport peut également inviter toute organisation jugée pertinente à nommer un représentant au CGBA; la présidence du comité doit toutefois signaler son intention au CGBA avant d'agir en ce sens. L'Administration de l'aéroport s'efforcera de maintenir un équilibre entre les différents intérêts des parties prenantes représentées au sein du comité.

3.11 Durée du mandat

Dans le cas des Musqueam et des représentants des citoyens, chaque organisation doit fixer la durée de mandat qui répond le mieux à ses besoins, en tenant compte des lignes directrices suivantes :

- Les mandats de 2 à 4 ans sont recommandés;
- Afin de favoriser l'acquisition de connaissances et d'une profonde compréhension des enjeux liés au bruit, il est permis aux organisations de reconduire le mandat de leurs représentants;
- Les mandats à durée indéterminée ne sont pas autorisés;
- Il est recommandé aux organisations qui désignent plusieurs représentants (p. ex. les municipalités représentées par deux citoyens) de décaler d'au moins un an la fin des mandats afin de favoriser une meilleure continuité;
- Les lignes directrices ci-dessus ne visent pas le personnel qui est tenu de siéger au CGBA dans le cadre de ses fonctions.

3.12 Démission et révocation

Lorsqu'un membre quitte le comité, l'organisation qui l'a désigné doit aviser l'Administration de l'aéroport par écrit de la démission de cette personne ou de son intention de la retirer ou de la remplacer.

L'Administration de l'aéroport peut demander à une organisation de retirer ou de remplacer son membre si elle juge que celui-ci ne s'est pas acquitté de ses tâches au sein du CGBA.